



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | POMME DE TERRE

N° 1, 14 décembre 2021
(Modifié le 22 décembre 2021)

La gale verruqueuse : comment minimiser les risques de son introduction au Québec

Le 1^{er} et le 14 octobre 2021, le laboratoire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à Charlottetown a confirmé la présence du champignon de la gale verruqueuse (*Synchytrium endobioticum*) dans deux fermes de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.). Ces deux découvertes surviennent à la suite des 33 autres cas détectés sur l'île depuis 2000. Ailleurs au Canada, la gale verruqueuse n'a été retrouvée qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, en 1909, et depuis la province fait l'objet d'un contrôle réglementaire.

Le 2 novembre 2021, les exportations de pommes de terre de semence de l'Î.-P.-É. vers les États-Unis ont été suspendues par l'ACIA. Le Service d'inspection de la santé animale et végétale aux États-Unis (Animal and Plant Health Inspection Service) a exprimé des préoccupations qui ont mené l'ACIA à suspendre également les exportations de pommes de terre de consommation et de transformation de l'Î.-P.-É. vers les États-Unis, excluant toutefois les pommes de terre transformées, par exemple les produits surgelés.

Le 21 novembre 2021, la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a émis un [arrêté ministériel](#) pour restreindre le mouvement national des pommes de terre de semence en provenance de l'Î.-P.-É. et mettre en place des mesures d'atténuation des risques pour les pommes de terre de consommation et de transformation.

La gale verruqueuse est une maladie à déclaration obligatoire dans de nombreux pays, dont le Canada et les États-Unis. *Synchytrium endobioticum* est un organisme de quarantaine réglementé conformément à la Loi sur la protection des végétaux au Canada. L'ACIA est l'organisme gouvernemental fédéral responsable de limiter sa propagation, autant au pays que lors des exportations à l'international.

Le champignon de la gale verruqueuse est très résistant. Sa présence dans le sol jusqu'à une profondeur de 50 cm peut demeurer viable de 30 à 50 ans. La pomme de terre est le principal hôte identifié de la maladie et **il n'y a actuellement aucun moyen de lutte reconnu.**

Les symptômes, rarement observables avant la récolte, sont généralement visibles sur les tubercules et les stolons. Le champignon cause des excroissances (gales), habituellement de 1 à 8 cm de diamètre, de couleur blanche à brune, qui noircissent avec le dépérissement des parties infectées (voir la photo à la page suivante).



Mesures mises en place par l'ACIA

- Suspension de toute certification d'exportation de pommes de terre en provenance de l'Î.-P.-É. vers les États-Unis. Des pourparlers avec les autorités américaines sont en cours afin de régulariser les échanges commerciaux le plus rapidement possible.
- Restriction et contrôle des déplacements de **potatoes de terre de semence** de l'Î.-P.-É. vers les autres provinces canadiennes.
- Application de mesures d'atténuation des risques pour les **potatoes de terre de consommation et de transformation** (ex. : lavage, brossage, application d'un inhibiteur de germination).
- Autorisation requise pour le déplacement de tout produit comportant de la terre, notamment la machinerie agricole, hors du territoire de l'Î.-P.-É.

Recommandations du MAPAQ à mettre en place immédiatement

Pour minimiser au maximum le risque d'introduction de la maladie sur le territoire québécois, le MAPAQ recommande de :

- **ne pas acheter de pommes de terre de semence en provenance de l'Î.-P.-É.** Si des achats ont été réalisés, conservez tous les documents émis par l'ACIA (ex. : étiquettes de certification, dossiers de transport en vrac, etc.) ainsi que les factures d'achats;
- ne pas acheter de la machinerie, des contenants et de l'équipement agricole usagés en provenance de l'Î.-P.-É.

Si l'achat a été fait avant l'arrêté ministériel, **il sera très important de bien nettoyer et désinfecter en démontant le plus possible la machinerie ou l'équipement agricole acheté usagé**, puisque le champignon de la gale verruqueuse est un organisme qui se propage par les résidus de sol et les plants de pommes de terre infectés;

- ne pas acheter de pommes de terre non lavées en provenance de l'Î.-P.-É. Les pommes de terre devront également être traitées avec un inhibiteur de germination avant leur commercialisation;
- disposer adéquatement de la terre et des pommes de terre rejetées (y compris les retailles et les rebuts de pommes de terre de transformation) provenant de l'Î.-P.-É., c'est-à-dire les expédier vers un lieu d'enfouissement technique ou vers un lieu d'incinération (ne pas les composter ni les épandre dans les champs, car le champignon peut survivre au compostage et contaminer les champs);
- ne pas nourrir le bétail avec des pommes de terre en provenance de l'Î.-P.-É., car le champignon peut survivre au passage dans le système digestif et contaminer les champs par l'épandage des déjections animales;

- ne pas épandre au champ certains engrais organiques ou amendements dont la provenance est l'Î.-P.-É. ou méconnue (ex. : fumier d'une entreprise qui aurait pu nourrir le bétail avec des pommes de terre, compost industriel ou municipal, résidus de biométhanisation, etc.);
- conserver toutes les informations sur les achats effectués ces dernières années, en provenance de l'Î.-P.-É., qui pourraient contenir de la terre (ex. : machinerie, équipement agricole, pommes de terre, etc.). L'ACIA poursuit son enquête en lien avec la gale verruqueuse et ces renseignements pourraient éventuellement vous être utiles.

Enfin, il est toutefois important de rappeler que la gale verruqueuse ne pose aucun problème pour la santé humaine ou la salubrité des aliments. Si la gale verruqueuse est un organisme de quarantaine, c'est parce qu'elle diminue les rendements des producteurs et rend leurs récoltes invendables.

Références

- [La gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard](#), ACIA.
- [Synchytrium endobioticum \(Gale verruqueuse de la pomme de terre\) - Fiche de renseignements](#), ACIA.
- [Avis à l'industrie - Arrêté ministériel réglementant la gale verruqueuse à l'Île-du-Prince-Édouard](#), ACIA.

Pour en savoir plus

- [La gale verruqueuse – Pomme de terre](#), IRIIS phytoprotection.
- L'arrêté ministériel : [Arrêté relatif à la gale verruqueuse de la pomme de terre](#), Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Alfredo Cadario, agr., M. Sc., en collaboration avec Antoine Dionne, phytopathologiste, Joëlle Ouellet, agr. et Philippe Navarro, puis révisé par Louise Thériault, agr. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.